

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
02 mars 2026 à 19 heures

Convocation du 18 février 2026

Étaient présents : Mesdames Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : William CHERBONNIER, François CORDIER, Amin DAHHAN, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART, Augustin SERETTI.

Excusés : Madame Karen HUET, Monsieur Christophe BODINEAU donne pouvoir à Madame Cécile GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GERMAIN.

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 19 heures

Monsieur José POLART est arrivé à 19 heures 15 minutes.

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU est arrivé à 19 heures 20 minutes, a signé la feuille de présence et a quitté la séance à 19 heures 25 minutes.

Monsieur Dominique LAMY est arrivé à 19 heures 50 minutes.

A rajouter à l'ordre du jour :

Délibération vente de deux lots, lotissement les Arpents 2.

Délibération avenants lots 1 et 6, extension atelier technique municipal.

Délibération programme voirie 2026 : devis bureau d'études.

Délibération subvention année 2026 pour l'ALSP.

Approbation compte rendu de réunion du 02 février 2026

Pour : 20.

Information état récapitulatif de l'année 2025 des indemnités des élus.

Délibération Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Budget Tuffalun / REPORTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tuffalun ;

Vu le CFU de l'année 2025 de la commune de Tuffalun ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025	

Fonctionnement

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSE	€	€
RECETTES	€	

Investissement

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSE	€	€
RECETTES	€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix pour, voix contre et abstentions l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve ou se prononce contre le CFU de l'année 2025, de la commune de Tuffalun,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Budget Lotissement Les Arpents / REPORTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget lotissement Les Arpents ;

Vu le CFU de l'année 2025 du budget lotissement Les Arpents ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Fonctionnement

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSE	€	€
RECETTES	€	

Investissement

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSE	€	€
RECETTES	€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix pour, l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve ou se prononce contre le CFU de l'année 2025, du budget lotissement Les Arpents,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibérations affectation des résultats

Budget Tuffalun

Les membres du conseil municipal :

AFFECTATION REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS BUDGET COMMUNE DE TUFFALUN, ANNEE 2025

Fonctionnement

Recettes 2025	2 003 474.11 €
Dépenses 2025	2 112 566.58 €
Solde	- 109 092.47 €
Résultat de clôture exercice précédent	1 504 869.04 €
Part affectée à l'investissement	0€
Total	1 395 776.57 €

(différence 354.54 € régies à prendre en compte pour CFU recettes à valider)

Investissements

Recettes 2025	1 392 489.65 €
Dépenses 2025	1 416 795.39€
Solde	- 24 305.74 €
Résultat de clôture exercice précédent	96 744.66 €
Total	72 438.92 €

(différence 333.30 € cautions à prendre en compte pour CFU recettes à valider)

Au budget primitif 2026 de Tuffalun, il est proposé au conseil municipal d'inscrire :

Un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de : 1 395 776.58 €

Un excédent de recettes investissements, article 001 pour la somme de : 72 438.92 €

Statuant sur l'affectation de reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 19 voix pour, aux affectations de reprise anticipée des résultats ci-dessus présentées.

Budget Lotissement les Arpents

Les membres du conseil municipal :

AFFECTATION REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT LES ARPENTS, ANNEE 2025

Fonctionnement

Recettes 2025	292 625.07 €
Dépenses 2025	292 625.07 €
Solde	0€
Résultat de clôture exercice précédent	1 676.50 €

Total	1 676.50 €
-------	------------

Investissements

Recettes 2025	277 179.71 €
Dépenses 2025	334 646.06 €
Solde	- 57 466.35 €
Résultat de clôture exercice précédent	- 45 661.87 €
Total	- 103 128.22 €

Au budget primitif 2026 du lotissement Les Arpens, il est proposé au conseil municipal d'inscrire :

Un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de 1 676.50 €

Un report en dépenses d'investissements, article 001 pour la somme de : 103 128.22 €

Statuant sur l'affectation de reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 19 voix pour, aux affectations de reprise anticipée des résultats ci-dessus présentées.

Délibérations vote du budget primitif 2026

Budget Tuffalun

Après lecture de la proposition du budget primitif 2026, les membres du conseil municipal votent par 20 voix pour, le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la somme de :

dépenses et recettes de fonctionnement : 3 099 726.57 €

dépenses et recettes d'investissement : 1 568 300.00 €

Délibération fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L5247-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de la Commune de Tuffalun et du lotissement les Arpens,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Tuffalun autorise par 20 voix pour, abstention, Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses de chaque section, la gestion des provisions semi-budgétaires pour l'exercice 2026, concernant les budgets de la Commune de Tuffalun et du lotissement les Arpens.

Budget lotissement Les Arpens

Après lecture de la proposition du budget primitif 2026, les membres du conseil municipal votent par 20 voix pour, le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la somme de :

dépenses et recettes de fonctionnement : 368 120.13 €

dépenses et recettes d'investissement : 292 028.22 €

Délibération devis travaux entretien terrains de football pour la saison 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis reçus de Sportalys des Ponts de Cé, les deux autres sociétés contactées n'ont pas répondu, concernant les travaux d'entretien des terrains de football pour la saison 2026 :

. devis DV 260 056 : travaux de rénovation terrain d'entraînement printemps 2026 : 4 592.40 € TTC
. devis DV 260 057 : travaux de rénovation terrain d'entraînement automne 2026 : 4 592.40 € TTC
. devis DV 260 032 : travaux nutrition 2026, terrains d'entraînement : 2 127.90 € TTC
. devis DV 260 033 : travaux rénovation terrain d'honneur printemps 2026 : 4 592.40 € TTC
. devis DV 260 034 : travaux rénovation terrain d'honneur automne 2026 : 4 592.40 € TTC
. devis DV 260 031 : travaux nutrition 2026, terrains d'honneur : 2 385.90 € TTC
Montant total des devis pour 2026 : 22 883.40 € TTC
(montant total des devis en 2024 : 14 951.10 € TTC, montant total des devis en 2025 : 24 824.10 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 4 abstentions, décide de retenir pour les travaux d'entretien des terrains de football pour la saison 2026 les devis de Sportalys présentés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération convention entretien zone Actiparc La Chesnaye à Tuffalun

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention d'interventions ponctuelles sur la zone activités de la Chesnaye à Tuffalun, reçue de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. La convention est arrivée à terme le 31 décembre 2025 et du fait de l'agrandissement de la zone Actiparc La Chesnaye, les surfaces à entretenir deviennent plus importantes.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire va donc confier les missions d'entretien des espaces verts à leur prestataire Aquasyva.

La nouvelle convention concerne les interventions ponctuelles et sécurisation en cas d'évènement inopiné et ou d'interventions ponctuelles de viabilité hivernale (si la commune de Tuffalun dispose d'un plan de viabilité hivernale).

Les prestations qui ne relèvent pas de la police du Maire seront rémunérées.

La convention est conclue au 1^{er} janvier 2026 et renouvelable par tacite reconduction 4 fois 1 an pour expirer le 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, émet un avis favorable à la convention d'interventions ponctuelles sur la zone d'activités de la Chesnaye à Tuffalun comme ci-dessus présentée et autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Délibération vente d'un terrain tranche 2 lotissement Les Arpents à Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, tranche 2, lot numéro 3, 22 rue des Tournesols, cadastré section C, numéro 1096, pour une superficie de 375 m², à Madame ROCH Alison domiciliée 11 rue Etienne Rabouin à Seiche Sur Le Loir 49140.

Le prix de vente de la parcelle est de 25 875.00 € (375 m² x 69.00 € TTC/m²)

TVA sur marge : à préciser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain lot n° 3 dans le lotissement Les Arpents, tranche 2, 22 rue des Tournesols, à Ambillou-Château, Commune déléguée de Tuffalun comme ci-dessus présenté et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération vente d'un terrain tranche 2 lotissement Les Arpents à Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, tranche 2, lot numéro 4, 24 rue des Tournesols, cadastré section C, numéro 1097, pour une superficie de 360 m², à Monsieur ANDRE Guillaume domicilié 11 rue Gustave Raimbault à Murs Erigné 49610.

Le prix de vente de la parcelle est de 24 840.00 € (360 m² x 69.00 € TTC/m²)

TVA sur marge : à préciser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain lot n° 4 dans le lotissement Les Arpents, tranche 2, 22 rue des Tournesols, à Ambillou-Château, Commune déléguée de Tuffalun comme ci-dessus présenté et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération avenant 1 lot 2 Gros Oeuvres concernant l'extension de l'atelier technique municipal

Madame le Maire présente au conseil municipal pour confirmation le devis et l'avenant 1 du lot 2 Gros Oeuvres de l'entreprise JUSTEAU Frères de Louresse-Rocheménier concernant l'extension de l'atelier technique municipal.

Le montant du marché initial : 54 540.00 € TTC

Le montant de l'avenant 1 : - 852.40 € TTC

soit un montant total de 53 687.60 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, confirme le devis et l'avenant 1 du lot 2 Gros Oeuvres de l'entreprise JUSTEAU Frères comme ci-dessus présenté pour un montant de – 852.40 € TTC pour l'avenant 1 soit un total de travaux de 53 687.60 € TTC et l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents administratifs correspondants.

Délibération avenant 1 lot 6 Electricité concernant l'extension de l'atelier technique municipal

Madame le Maire présente au conseil municipal pour confirmation le devis et l'avenant 1 du lot 6 Electricité de l'entreprise AGELEC de Doué-en-Anjou concernant l'extension de l'atelier technique municipal.

Le montant du marché initial : 9 066.32 € TTC

Le montant de l'avenant 1 : + 391.80 € TTC

soit un montant total de 9 458.12 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, confirme le devis et l'avenant 1 du lot 6 Electricité de l'entreprise AGELEC comme ci-dessus présenté pour un montant de + 391.80 € TTC pour l'avenant 1 soit un total de travaux de 9 458.12 € TTC et l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents administratifs correspondants.

Délibération programme voirie 2026 : devis bureau d'études

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis reçu de la SAS Anjou Maine Coordination d'Angers concernant la maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2026.

La SAS Anjou Maine Coordination avait été retenue pour les années de 2020 à 2023 et 2025 et a déjà les bases de fichiers pour les travaux d'entretien de voirie de Tuffalun.

Le devis d'honoraires proposé est de 6 650.00 € H.T. soit 7 980.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, abstention émet un avis favorable au devis présenté de la SAS Anjou Maine Coordination pour un montant d'honoraires de 6 650.00 € HT et autorise ou non Madame le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération subvention année 2026 pour l'ALSP (Association Lorraine de Sauvegarde du Patrimoine)

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention année 2026 reçue de l'ALSP (Association Lorraine de Sauvegarde du Patrimoine).

Le montant de la subvention demandée est de 600.00 €.

Organisation d'expositions et participation active des membres de l'association lors des journées européennes du patrimoine sur Louerre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, émet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 600.00 €, année 2026, pour l'ALSP (Association Lorraine de Sauvegarde du Patrimoine).

Informations et questions diverses :

. Recensement de la population réalisé du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
(1765 personnes ont été recensées sur le territoire de Tuffalun, dont 1448 par internet)

. Vente d'une partie d'un chemin à Noyant-La-Plaine
Doit faire l'objet d'une délibération. A voir après les élections municipales.

. Présentation avant-projet programme travaux de voirie 2026

Lettre de la classe de moyenne section et grande section de l'école Yves Hervé à Louerre pour demander l'autorisation de poser des nichoirs dans le jardin public, en face de l'école, fabriqués dans le cadre des ateliers « classe dehors » le vendredi matin : avis favorable.